

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAYONNE - 6401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 07/08/2024 - 5577 - 2024 B 00759 - 928 779 297 - JLBC CONSEIL

SARL JLBC Conseil

50 rue Etcherouty

64 990 SAINT PIERRE D'IRUBE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur l'associé unique de la société JLBC Conseil,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société JLBC Conseil en date du 15 juillet 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur ABAD dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.223-33 alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet du contrat d'apport des titres, établi par le futur associé le 03 juin 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de sa signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur ABAD, vise à constituer une holding.

1.2.Présentation des sociétés et personnes physiques concernées

a. Personne physique apporteuse

La société MVBA est détenue par Monsieur Bernard ABAD à 73% Il détient la pleine propriété des 511 parts sociales qu'il détient dans le capital social.

Il va apporter les parts qu'il détient dans la société MVBA à la société JLBC Conseil.

b. Société bénéficiaire JLBC Conseil

Conformément au projet de statuts mis à jour, il est prévu que la société JLBC Conseil soit une société à responsabilité limitée au capital de 58 210 € ayant son siège social 50 Rue Etcherouty, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE.

c. Société MVBA dont les parts sont apportées

La société MVBA est une société civile au capital de 7 000 €, dont le siège social est sis 31 Avenue de l'Aquitaine – 64100 BAYONNE. Son capital est composé de 700 parts sociales, de 10 € chacune.

La Société MVBA, dont les parts sont apportées, a pour objet principal :

- L'acquisition et l'administration de titres sociaux,
- Et toutes opérations civiles pouvant s'y rattacher directement ou indirectement à cet objet, à condition qu'elles conservent un caractère civil,
- Eventuellement l'achat de tous immeubles, terrains, la construction de tous immeubles, la location, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

1.3.Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

a. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société JLBC Conseil.

Les comptes annuels au 31 décembre 2023 de la société MVBA ont servi de base à l'opération.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, l'apporteur attend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la société MVBA contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société JLBC Conseil.

b. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital de la société JLBC Conseil.

c. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur ABAD 5 621 parts 10€ de valeur nominale chacune.

1.4.Présentation des apports

a. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

b. Description des apports

Les parts de la société MVBA, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société JLBC Conseil, ont été évaluées à la valeur réelle estimée de 56 210 €, soit 110 € par part.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1.Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société JLBC Conseil sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur ABAD.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traite d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société MVBA au regard des états financiers au 31 décembre 2023 ;
- Vérifié la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge ;
- Contrôlé la réalité des deux apports ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements de remettre en cause la valeur des deux apports.

Enfin, nous avons obtenu, une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur ABAD, des parts de la société MVBA objet du présent rapport.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

a. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 73% du capital de la société MVBA.

b. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport des parts sociales de la société MVBA, a été déterminée par les parties selon la situation nette.

c. Appréciation des méthodes de valorisation des apports

Nous avons effectué les diligences que nous estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- Nous assurer que les événements postérieurs à la clôture n'étaient pas de nature à modifier la valeur des apports.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports de la société MVBA s'élevant à 56 210 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à BASSUSSARRY,
Le 05 août 2024
En six originaux

Pour le Cabinet d'Audit Christian Sabarots
Commissaire aux apports



Arantxa HARISTOY

Cogérante

Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine

